



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 19 septembre 2018
N° 705

France Expérimentation

Premiers résultats de l'appel à projets France Expérimentation lancé en mai 2018

Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, a présenté ce mercredi 19 septembre 2018, les premiers résultats de l'appel à projets France Expérimentation, lancé par le Premier ministre le 3 mai 2018.

L'appel à projets visait notamment des demandes d'expérimentations relevant de normes de nature réglementaire ou pour celles de niveau législatif, susceptibles de figurer dans la section « expérimentations » du projet de loi PACTE. Les projets déposés comme ceux sélectionnés reflètent **la grande diversité des secteurs concernés**, de l'immobilier à la production électrique, en passant par la recherche pharmaceutique ou les opérations de recensement.

Quatre projets concrets ont été présentés lors de l'événement de ce jour

4 projets ont été présentés ce matin, dont deux ont été retenus pour être une expérimentation intégrée par voie d'amendement au projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) actuellement discuté au parlement :

- A l'initiative du **groupe La Poste**, il est envisagé d'ouvrir l'activité de collecte du recensement en agissant sur la réglementation concernant le recrutement des agents recenseurs, dont la loi impose aujourd'hui qu'ils soient nécessairement recrutés par les communes. Cette nouvelle facilité pourrait soulager de nombreuses communes et accompagner la modernisation numérique du recensement. En partenariat avec l'INSEE, il est prévu de proposer cette expérimentation à un maximum de 24 territoires volontaires, pour les vagues de recensement de 2020 et de 2021. Cette expérimentation fait l'objet d'un amendement dans la loi PACTE.
- A l'initiative du **projet Rezhome** de l'association Entremoteurs, il est envisagé d'assouplir les conditions du dispositif de bail à réhabilitation, qui offre un cadre sécurisant propice à la réalisation des travaux et à la mise en location par des opérateurs tiers de logements laissés vacants par leurs propriétaires. Il s'agit de dynamiser la réhabilitation de logements vacants pour faciliter l'insertion de ménages modestes dans des villes où le secteur de l'immobilier est en tension. Si elle est retenue dans le cadre de la loi PACTE, cette facilitation serait expérimentée pour une durée de trois ans.
- A l'initiative de **l'entreprise Cosmolys**, spécialisée dans la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), il est prévu une expérimentation de nature réglementaire, afin de permettre via une solution innovante le tri et la valorisation d'une partie de ces déchets comme matière première secondaire. A l'heure actuelle, la réglementation prévoit que ces déchets soient traités soit par incinération, soit par des appareils de prétraitement par désinfection.



- **La société Recrutop**, entreprise d'intérim classique, souhaite obtenir le statut d'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI). L'obtention de ce statut est aujourd'hui conditionnée à un appel à projets et à des subventions, alors même que l'entreprise développe un modèle économique autonome. Grâce à l'accompagnement du Ministère du Travail et de la Direction Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle, sera envisagée une labellisation d'un genre nouveau, sans subvention, afin que l'entreprise puisse satisfaire aux clauses sociales de ses nombreux clients publics comme privés.

Plus largement, une administration mobilisée au service de projets innovants

Parmi les 125 projets soumis lors de l'appel à projets 2018, 67 demandes visaient une dérogation législative et 58 une dérogation réglementaire.

Sur les 67 projets déposés visant une dérogation législative, 40% donneront lieu à une expérimentation ou font l'objet d'un accompagnement pour leur permettre de développer leur projet à droit constant. S'agissant des dérogations de niveau réglementaire, pour lesquelles le dispositif est ouvert de manière permanente, le retour positif est significativement supérieur à 50%.

Au-delà de la stricte mise en expérimentation, France Expérimentation a donc permis d'apporter une réponse concrète à des porteurs de projets pour les aider à lever les incertitudes juridiques susceptibles d'entraver le développement de leurs projets.

4 expérimentations ont ainsi été retenues pour être intégrées au projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) dont l'examen vient de commencer au parlement. Outre l'ouverture du marché du recensement et l'assouplissement des conditions du bail à réhabilitation, les deux autres visent à faciliter la recherche sur les microorganismes en France métropolitaine et à favoriser les projets d'autoconsommation électrique collective à l'échelle locale, en élargissant le périmètre géographique de l'autoconsommation.

Les demandes d'expérimentations sélectionnées ont été portées par des acteurs économiques variés (grande entreprise publique, association, PME, etc.), et si elles sont votées par le Parlement, ouvriront des possibilités de dérogations à tout acteur souhaitant s'en saisir sur les territoires concernés.

Le dispositif France Expérimentation reste ouvert de façon permanente pour examiner des expérimentations de nature réglementaire. Il fonctionne également sur la base d'appels à projets thématiques alignés avec les projets de loi du gouvernement, pour des demandes de dérogations de nature législative.

Pour déposer une demande de dérogation de niveau réglementaire :

www.entreprises.gouv.fr/france-experimentation

www.modernisation.gouv.fr/france-experimentation

France Expérimentation, concrètement !

Initiative du gouvernement pour favoriser l'innovation en simplifiant les textes juridiques et les procédures administratives, France Expérimentation vise à offrir aux acteurs économiques, entreprises, associations, la possibilité d'exprimer leurs besoins d'adaptation des normes juridiques et des procédures administratives auprès d'un interlocuteur unique et dans le cadre d'un dispositif clair et transparent.

Contacts presse :

Cabinet de Delphine Gény-Stephann : 01 53 18 44 38

rp.semef@cabinets.finances.gouv.fr



Sous l'autorité du ministre de l'Economie et des Finances, la DGE élabore et met en œuvre les politiques publiques relatives à l'industrie, à l'économie numérique, au tourisme, au commerce, à l'artisanat et aux services. Ses agents sont mobilisés aux niveaux national et régional, pour favoriser la création, le



développement, l'innovation et la compétitivité des entreprises de toutes tailles, en France et à l'international. La DGE entretient des relations étroites avec les entreprises elles-mêmes et leurs représentants : organisations et fédérations professionnelles, chambres consulaires, réseaux d'accompagnement, etc.

Contacts Presse DGE: Anne Virlogeux - 01 79 84 30 70 Pauline Manier - 01 79 84 31 94



La direction interministérielle de la transformation publique (DITP) est en charge de la réussite du programme **Action Publique 2022** et pilote des **projets interministériels** relatifs à la transformation des métiers, à la simplification, à l'innovation. **Accélérateur** de la transformation publique, la DITP apporte son savoir-faire pour que les administrations et leurs agents deviennent entrepreneurs de leur transformation. Mettre l'usager au centre, libérer la créativité, faire simple, être transparent sur les résultats et faire confiance sont ses engagements. A travers **des expérimentations de terrain**, la DITP porte une nouvelle vision de la transformation publique, **pour construire un service public renouvelé** : plus efficace, plus juste, plus adapté aux besoins des usagers.

Contact presse DITP: Axelle de Fontgalland - 01 71 21 10 90